

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif Service civique

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de l'agrément de la Ville de Saint-Denis portant sur l'engagement de Service civique.

Le volontariat en Service civique fait partie intégrante du Plan Ambition Jeunesse qui vise à protéger, accompagner les jeunes dans leur passage vers l'autonomie et l'épanouissement à vie d'adulte. Ce plan s'articule autour de cinq piliers : l'accès aux droits, le bonheur, la vie active, la mobilité et l'engagement citoyen. Le Service civique constitue le maillon de l'engagement citoyen.

La Ville a accueilli, depuis 2016, plus de mille jeunes en Service civique autour de neuf missions d'intérêt général. Avec le Service civique, elle offre des possibilités aux Dionysiens âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap) des opportunités de s'engager au service de l'intérêt général pour une durée de huit mois, à raison de 24 h par semaine. Les missions s'inscrivent dans une diversité d'actions municipales touchant à des domaines variés (éducation, environnement, social, sport, lien intergénérationnel, jeunesse, etc.).

L'agrément triennal du 24 août 2021 arrivant à échéance le 23 août 2024, la Ville souhaite demander son renouvellement pour une durée de trois ans. Cet agrément est porté collectivement entre la Ville et la Caisse des Écoles.

Avec ce renouvellement, la Ville entend diversifier les missions en lien avec les besoins du territoire et souhaite ainsi accueillir deux-cent-douze Services civiques par cohorte, pour une durée huit mois, réparties sur onze missions principales au sein de douze directions de la ville :

Direction d'accueil	Missions
Éducation	Ambassadeur, -trice de l'École du Bonheur
Coordination des Mairies annexes	Ambassadeur, -trice du numérique
Séniors	Ambassadeur, -trice des séniors et de l'intergénérationnel
Académie des Camélias	Facilitateur, -trice de l'accompagnement social
	Ambassadeur, -trice des sports et de la culture
Jeunesse	Ambassadeur, -trice du parcours Jeunesse
Insertion	Ambassadeur, -trice du parcours Jeunesse
Culture	Ambassadeur, -trice en bibliothèque et médiathèque
Budget participatif	Ambassadeur, -trice de la citoyenneté
Sports	Ambassadeur, -trice du sport santé - loisir pour tous
Santé publique	Ambassadeur, -trice d'une vie saine
Intégration, Handicap, Égalité et Lutte contre les Discriminations	Ambassadeur, -trice de la solidarité envers les plus fragiles
Ressources humaines	Ambassadeur, -trice du numérique

Le volontariat en Service civique donne droit à une indemnité prise en charge par l'Etat (494,94 €), Les volontaires bénéficient également de deux jours de congés par mois, ainsi qu'à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

La ville et la Caisse des Écoles prendront en charge :

- le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle de 124,89 € ;
- la carte de bus gratuit quel que soit l'âge du jeune ;
- l'accompagnement par un tuteur et par le coordonnateur général du dispositif ;
- la valorisation de l'engagement et l'accompagnement de chaque jeune au titre de son parcours dans le cadre des partenariats du Plan Ambition Jeunesse.

Compte tenu des éléments précités, je vous demande :

- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif Service civique auprès de l'Agence nationale du Service civique ;
- d'approuver la demande de quota à hauteur de deux-cent-douze volontaires sur 2024-2025 ;
- de donner votre accord de principe à l'accueil de jeunes en Service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'obtention de l'agrément ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous actes, conventions et contrats afférents à cette affaire.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif Service civique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif Service civique auprès de l'Agence nationale du Service civique.

ARTICLE 2

Approuve la demande de quota à hauteur de deux-cent-douze volontaires sur 2024-2025.

ARTICLE 3

Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après obtention de l'agrément.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous actes, conventions et contrats afférents à cette affaire.